

RAPPELS REGLEMENTAIRES

Vous pouvez vous référer aux textes suivants :

- les prescriptions techniques qui s'appliquent à votre dispositif d'assainissement non collectif :
 - arrêté du 7 septembre 2009, modifié par l'arrêté du 7 mars 2012 pour une installation dimensionnée jusqu'à 20 EH^(*)
 - arrêté du 21 juillet 2015 pour une installation dimensionnée au-delà de 20 EH
- les modalités de la mission de contrôle :
 - arrêté du 27 avril 2012
- les dispositions relatives aux permis de construire :
 - décret n° 2012-274 du 28 février 2012

EN CAS DE VENTE DE VOTRE MAISON...

Depuis le 1^{er} janvier 2011, le vendeur d'une habitation en assainissement non collectif a l'obligation de justifier de l'état de son installation. Dès le contrôle réalisé, le rapport sera valable trois ans en cas de vente de votre habitation.

Au-delà de ces trois ans, un nouveau contrôle sera nécessaire. Il faudra dans ce cas prendre contact avec le **SPANC** qui réalisera avec vous ce nouveau contrôle.

(*) 1 EH (équivalent habitant) = 1 pièce principale

Commune de Brailans

9 rue de la Mairie
25640 BRAILLANS
03.81.57.93.30



Pour plus d'informations :

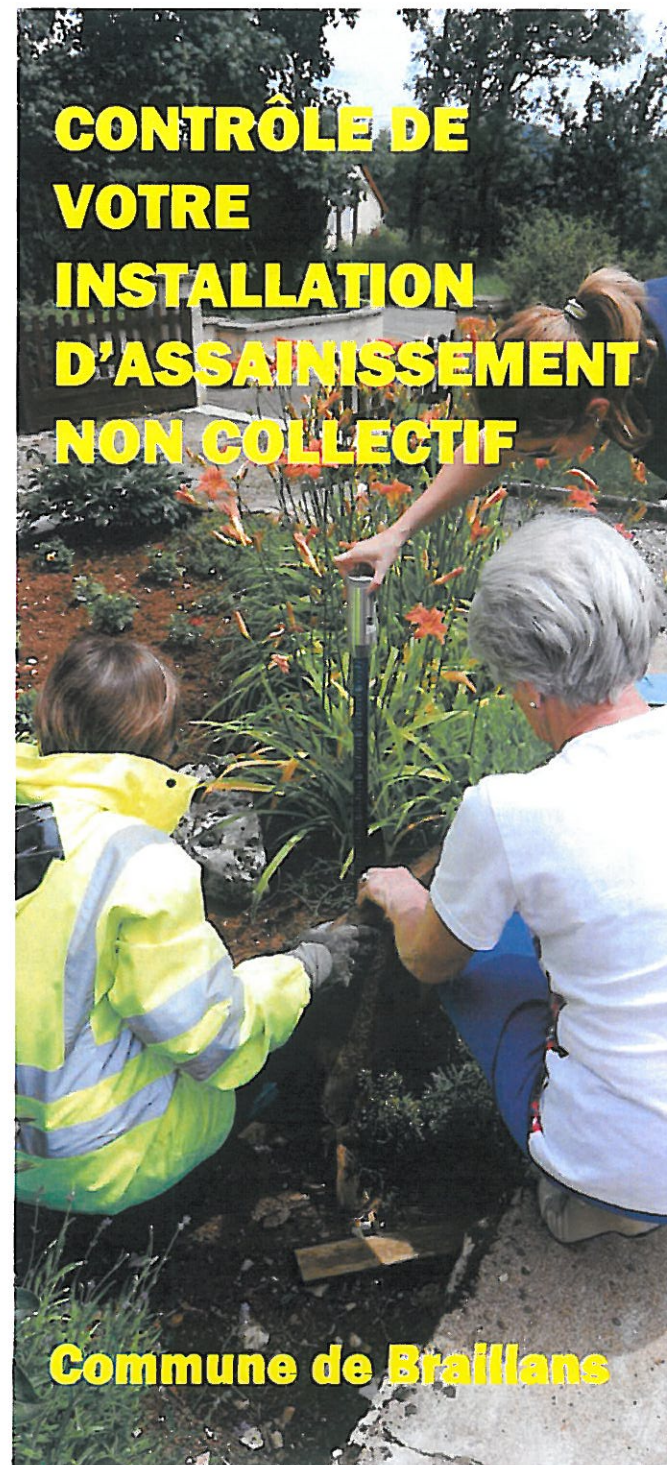
www.brailans.fr

www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr/



La commune de Brailans a confié la réalisation des contrôles à :
Sciences Environnement

Imprimé par nos soins, merci de ne pas jeter sur la voie publique



OBJECTIF

La loi sur l'Eau de 1992 a consacré l'eau comme «Patrimoine commun de la Nation». Elle impose aux communes d'assurer leur mission en matière de contrôle des systèmes d'assainissement non collectif en créant des **Services Publics de l'Assainissement Non Collectif (SPANC)**. Ces services ont pour mission de vérifier que les installations d'assainissement non collectif du territoire ne portent ni atteinte à la salubrité publique, ni à la sécurité des personnes, et permettent la préservation de la qualité des eaux superficielles et souterraines.

Cette obligation de contrôle des installations d'assainissement s'impose à tous : industriels, communes et particuliers.

SPANC

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif de la Commune de Braillans doit réaliser le contrôle initial puis le contrôle périodique des installations de son territoire.

C'est à ce titre qu'un agent du SPANC viendra prochainement vous rendre visite pour vérifier le bon fonctionnement de votre installation.

CONTRÔLE INITIAL

Le contrôle se déroulera comme suit :

- Vous recevrez un courrier vous proposant une date de visite.
- Un technicien réalisera le contrôle de l'installation en votre présence le jour dit.
- Il sera disponible pour répondre à vos interrogations.
- À l'issue du contrôle, un compte-rendu détaillé vous sera envoyé. Une liste de recommandations ou de travaux à réaliser sera annexée si nécessaire.
- Dès le contrôle réalisé, le rapport sera valable trois ans en cas de vente de votre habitation.



QUELQUES CONSEILS POUR UN BON FONCTIONNEMENT

Un bon entretien et une bonne utilisation de votre installation permettent de prolonger sa durée de vie :

- retirez la couche de graisse au minimum deux fois par an de votre bac à graisse (s'il existe), car il est sujet à colmatage rapide,
- vidangez la fosse dès que le niveau de boues atteint la moitié de son volume utile,
- nettoyez votre préfiltre avec un jet à haute pression une à deux fois par an,
- vérifiez chaque année le bon écoulement des eaux prétraitées dans les regards et l'absence de colmatage des tuyaux d'épandage.

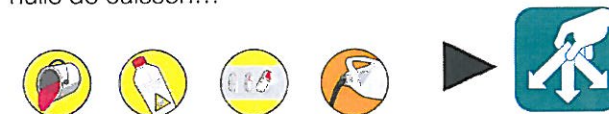
Dans votre intérêt, les déchets suivants ne doivent pas aller dans l'installation :

Lingettes, tampons, serviettes hygiéniques, couches culottes, préservatifs...



BAC GRIS

Peintures, solvants, médicaments, huile de vidange, huile de cuisson...



DECHETTERIE

Si vous disposez d'un dispositif agréé (microstation, filtre compact...), référez-vous à son guide d'utilisation pour les prescriptions d'entretien.